

Suite à la convocation en date du 4 Juin 2015, les membres du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI, sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle le mercredi 17 Juin 2015 à 18 H 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Contrat Restauration Scolaire.
- Tarifs Cantine Garderie – Rentrée de Septembre 2015.
- Ménages dans les écoles – cantines.
- Groupement de commandes : SIEM.
- Décisions Modificatives.
- Questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil quinze, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance.

- Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

Messieurs Jackie BARROIS, Benoît DUPONT, Mesdames Ingrid BOURLON, Laurence CORNU,

- Membres de la commune de Brugny - Vaudancourt :

Messieurs Alain BANCHET, Bertrand FREMY, André LEJEUNE, Madame Marie-Thérèse BANCHET,

- Membres de la commune de Vinay :

Madame Isabelle OUY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Messieurs Hervé GUEDRAT, Olivier HUOT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité syndical.

Monsieur Benoît DUPONT a été désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

Date de la convocation : 4/6/2015

N° 1- Choix du fournisseur de repas.

Le Président rappelle au Conseil syndical que le marché relatif à la restauration scolaire expire en juillet 2015.

Il convient donc d'effectuer une mise en concurrence pour la ou les prochaines années scolaires.

Le Président ajoute qu'il faut attendre les conclusions de la commission « Mutualisation » créée au sein de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

En effet, ladite Commission a l'intention de mutualiser la fourniture de la restauration scolaire.

Aussi, le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte cette offre de mutualisation, mais en cas d'échec de cette mutualisation de services, le Président est autorisé à lancer un marché par procédure adaptée et à signer toutes les pièces y afférentes. .

N° 2 – Tarifs Cantine – Garderie.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical décident de fixer la participation des parents aux frais afférents aux cantines des écoles maternelle et élémentaire comme suit à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 :

Repas et garderie pendant midi :	5,10 €
Repas occasionnel et garderie pendant midi :	5,80 €

Garderie matin et/ ou soir :

Enfant fréquentant la cantine, l'heure :	1,70 €
Enfant ne fréquentant pas la cantine, l'heure :	2,30 €.

N° 3 – Ménage à l'école élémentaire.

Le Président rappelle que le ménage à l'école élémentaire est assuré par trois agents.

Aussi, suite au départ en retraite de l'un des agents et d'une affectation d'un autre agent à l'école maternelle, il présente les devis afférents aux travaux de ménage effectués par une entreprise. Après étude des devis, le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte de confier les travaux de ménage à une entreprise, retient le devis présenté par l'entreprise « CLAIR et NET PROPLETE », 5 rue Placet, EPERNAY, soit un coût annuel de 17.933, 40 € hors taxes et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 4 – Adhésion à un groupement de commandes.

Depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kva, pour l'essentiel : les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

Ainsi, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable .

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d' Energies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM, sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordinateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés publics, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes est celle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, coordonnateur du groupement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres :

- accepte les termes de la convention constitutive initiale du groupement, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion du S.I.SCO.BA.VI au groupement de commandes,
- autorise le Président à signer la convention,
- autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce, sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

N° 5 –Garderie à l'école maternelle en juillet 2015.

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'une garderie peut être organisée à l'école maternelle du 6 au 24 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité d'accepter cette proposition et de fixer les tarifs comme ci – après :

Garderie de 9 à 12 heures :	3 €
Garderie de 14 à 17 heures :	3 €
Garderie matin et après-midi :	5 €

N°6 – Pose de stores dans trois classes de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, autorise le Président à signer le devis relatif à l'acquisition de stores dans les classes de CE1, CM1 et CM2.

L'ensemble posé se monte à 2.687,04 € T.T.C, à l'unanimité le transfert de crédit suivant est adopté :
Transfert de 2688 euros du compte 61522 au programme d'investissement n° 2188-41 (Pose de stores à l'école Elémentaire)

+023 dépenses	2688 euros
+021 recettes	2688 euros

N° 7 – Changement d'une serrure à l'école élémentaire.

Il est décidé de régler la facture afférente à la pose d'une nouvelle serrure à l'école élémentaire, soit 340,80 € T.T.C. A l'unanimité le transfert de crédit suivant est adopté :

Transfert de 341 euros du compte 61522 au programme d'investissement n° 21312-42
« Remplacement de serrure à l'école Elémentaire ».

+023 dépenses	341 euros
+021 recettes	341 euros

N° 8 – Remboursement d'une facture concernant l'achat de fournitures pour les activités périscolaires.

Le Président informe les membres du Syndicat qu'un intervenant bénévole a acheté des fournitures lors des activités périscolaires.

Aussi, il est décidé à l'unanimité, de rembourser à l'intéressé, le montant des frais engagés soit : 15,60 euros.

N° 9– Indemnisation des frais de déplacement d'un intervenant à l'école élémentaire.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de rembourser les frais de déplacement engagés par un intervenant qui a assuré l'encadrement des activités périscolaires à l'école élémentaire soit la somme de 133,00 €.

N° 10 - Demande de subvention relative au séjour « Classe de voile – environnement »

Après examen du budget de la classe de voile – environnement organisée pour les élèves de CM1 du 14 au 18 septembre 2015, il est décidé, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 900 € à la coopérative de l'école élémentaire.

N° 11 – Modification du temps hebdomadaire d'un agent.

Suite à l'intervention d'une entreprise de ménage à l'école élémentaire à compter de la prochaine rentrée scolaire, le Président indique qu'il faut modifier le temps de travail effectué par l'agent recruté le 1^{er} janvier 2002 au sein du S.I.SCO.B.A.VI.

L'entreprise n'intervenant pas le mercredi, l'intéressée qui effectuait 9 heures de ménage à l'école élémentaire va conserver 2 heures pour effectuer le ménage après la classe du mercredi matin et 2 heures pour l'entretien de la halle des sports suite à l'utilisation de ladite salle par les élèves de l'école élémentaire.

Le nombre d'heures effectué par cet agent au sein du S.I.SCO.B.A.VI, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 est donc fixé à 4 heures.

Il faut noter que le nombre total d'heures par semaine n'est pas modifié, la différence (9 heures – 4 heures) est reporté au sein de la commune de Saint Martin d'Ablois).

La séance a été levée à 20 H 25.

BARROIS Jackie	BANCHET Alain
BANCHET Marie-Thérèse	BOURLON Ingrid
CORNU Laurence	DUPONT Benoît
FREMY Bertrand	LEJEUNE André
OUY Isabelle	